

L'évaluation du risque chimique

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

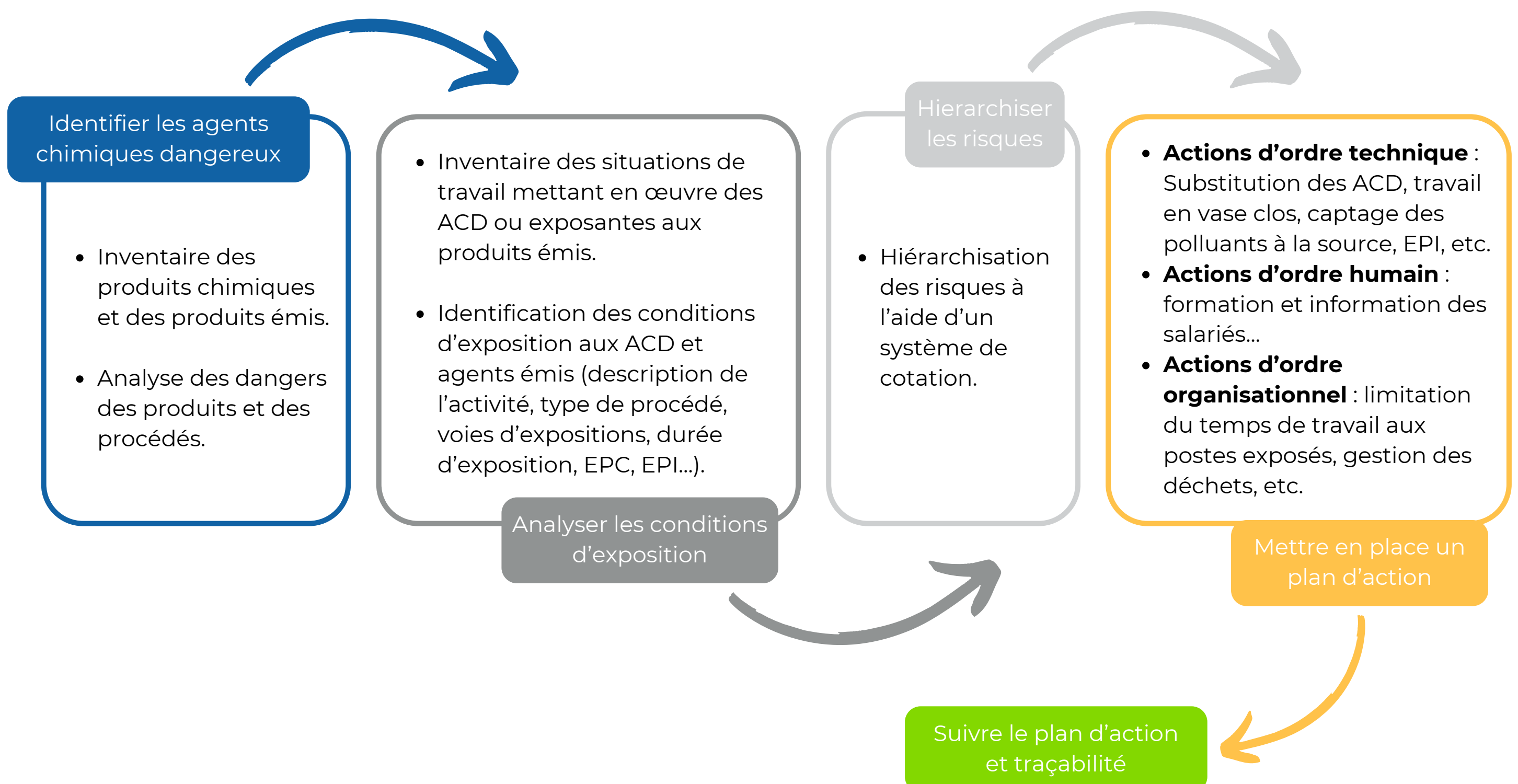
- ☑ **Évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs** pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des Agents Chimique Dangereux (ACD).
- ☑ **Renouveler périodiquement l'évaluation.** A l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs et pour prendre en compte l'évolution des connaissances sur les produits utilisés.

(Cf. Articles R. 4412-5 à R. 4412-10 pour les ACD & R. 4412-61 à R. 4412-61 à 65 pour les CMR)

Pour l'évaluation des risques, l'employeur prend notamment en compte :

- Les propriétés dangereuses des agents chimiques présents sur les lieux de travail.
- Les conditions réelles d'exposition des travailleurs aux agents chimiques utilisés ou émis (poussières, fumées ...).

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE



Les résultats de l'évaluation des risques chimiques sont à :

- Communiquer, sous une forme appropriée, au comité économique et social (CSE) et, en l'absence de représentation du personnel, à tout travailleur intervenant dans l'entreprise ainsi qu'au médecin du travail (R. 4412-9).
- Consigner dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (R. 4412-10).